

# Sept étapes pour travailler en toute sécurité à proximité de pipelines

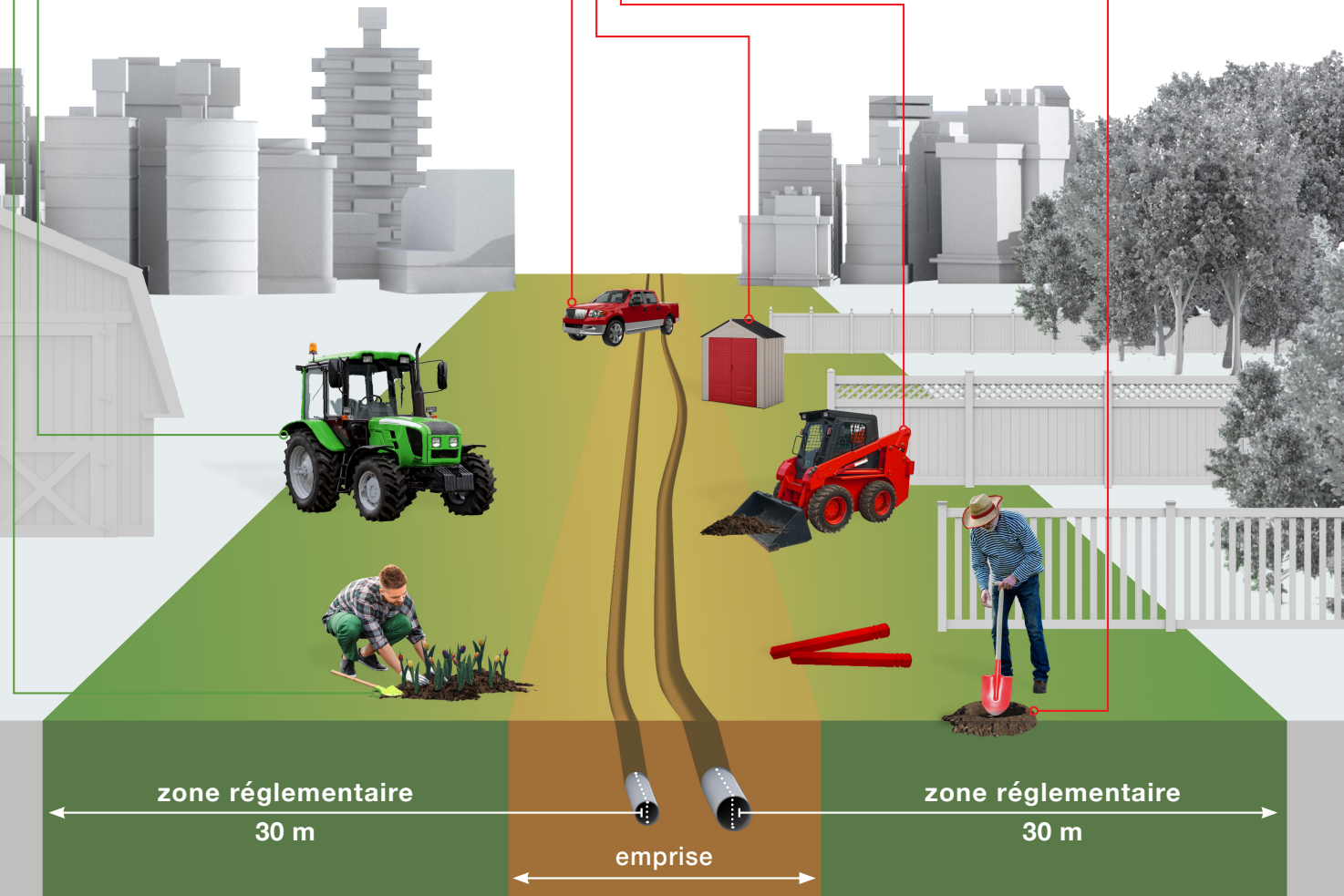
1. Vérifiez :
  - les panneaux indiquant la présence d'un pipeline afin de repérer les numéros de téléphone, et communiquez avec la société pipelinère
  - les registres fonciers pour voir s'il existe des servitudes;
  - le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation).
2. Avant de mener des activités occasionnant un remuement du sol dans la zone réglementaire à une profondeur de 30 cm ou plus, vous devez obtenir le consentement écrit de la société pipelinère.
3. Communiquez avec le centre d'appel unique ([www.clickbeforeyoudig.com/fr](http://www.clickbeforeyoudig.com/fr)) pour lancer le processus de localisation et obtenez de la société pipelinère l'information requise sur la sécurité suivant une demande de localisation.
4. Soyez sur les lieux lorsque le technicien de la société arrivera.
5. Attendez que le représentant de la société pipelinère soit sur les lieux avant de commencer, conformément aux directives.
6. Ayez en main le ticket lié à la demande faite au centre d'appel unique et le consentement écrit de la société pipelinère.
7. Communiquez avec la société pipelinère sur-le-champ si de l'équipement entre en contact avec la conduite.

## Activités qui n'exigent pas de consentement écrit

- Creuser à moins de 30 cm sous la surface (par exemple, planter des fleurs)
- Cultiver la terre à moins de 45 cm de profondeur, sauf aux endroits à risque indiqués par la société

## Activités qui exigent un consentement écrit

- Conduire des véhicules ou de l'équipement mobile sur l'emprise (sauf pour des activités agricoles)
- Installer une structure sur une emprise (p. ex., clôture, piscine, pieux de bois)
- Enlever la couverture de terre de l'emprise
- Toute culture agricole à une profondeur de 45 cm ou plus dans la zone réglementaire
- Remuement du sol à 30 cm ou plus dans la zone réglementaire (par exemple, creuser des trous pour des poteaux de clôture ou les fondations de pont)



CREUSER SANS S'INFORMER,  
ÇA PEUT COÛTER CHER!



[CliquezAvantDeCreuser.com](http://CliquezAvantDeCreuser.com)

zone réglementaire

30 m

emprise

zone réglementaire

30 m